



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **9 janvier 2023**, à **19 h 30**, à la salle du conseil, située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège # 1, M. Yvon Carle Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège # 4 Mme Sophie Blier Siège # 5 Mme Élisabeth Hamel
Siège # 6 Mme Lucie Crête

M. Marc Bédard, conseiller au siège # 2 est absent.

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR 9 JANVIER 2023

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022
4. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2022
5. Présentation et adoption des comptes payés et à payer
6. Adoption - Règlement numéro 349-1-2022 Modifiant le règlement 349-2021 Traitement et rémunération des élus municipaux
7. Adoption - Règlement numéro 359-2022 Règlement général de la bibliothèque de Saint-Louis-de-Blandford
8. Adoption - Règlement 360-2022 – Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2023
9. Adhésion ADMQ et participation au congrès 2023
10. Adhésion AGFMQ et participation au colloque 2023
11. 10e rendez-vous québécois du loisir rural
12. Autorisation signature – PRIMADA
13. Ministère des Transports – Projet de chemisage du ponceau 0109-1
14. Correspondance
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil

(2023-01-001)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-01-002)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-01-003)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux ont été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2023-01-004)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste détaillée des comptes payés et à payer.

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu d'approuver le présent rapport des revenus et des dépenses à payer et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer le paiement à l'exception de la facture du Groupe ICI Jeux au montant de 83 177,51.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes / mutations	24 801,20 \$
Permis	92,00 \$
Contribution paniers de Noël / Noël des enfants	750,00 \$
Gym – carte et inscription	200,00 \$
Location salles	1 237,39 \$
Vente de livres	225,00 \$
Subvention PARL – Député (rue Industrielle)	10 000,00 \$
Ristourne MMQ	233,00 \$
Camp de jour (montant restant à recevoir)	280,00 \$
Total	37 818,59 \$

Dépenses

Paies élus	3 201,59 \$
Salaires employés	19 574,78 \$
Comptes payés	1 212 358,28 \$
Comptes à payer	402 116,76 \$
Total	1 637 251,41 \$

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-01-005)

6. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 349-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 349-2021 TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte le règlement numéro 349-1-2022 - *Modifiant le règlement 349-2021 Traitement et rémunération des élus municipaux* ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est à la disposition des citoyens au bureau municipal depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'adopter le règlement suivant :

Règlement numéro 349-1-2022 Modifiant le règlement 349-2021 Traitement et rémunération des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire modifier le montant remboursé pour les frais de déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Sur proposition du conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement numéro 349-1-2022 Modifiant le règlement 349-2021 Traitement et rémunération des élus municipaux.*

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 – VÉHICULE PERSONNEL

La modification porte sur le montant de l'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule qui passe de 0,45 \$ du kilomètre parcouru à 0,55 \$ du kilomètre parcouru.

L'article 9 devra dorénavant se lire ainsi :

ARTICLE 9 - VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieur même de la municipalité, est jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de **0,55 \$ du kilomètre parcouru.**
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-01-006)

7. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2022 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte le règlement numéro 359-2022 *Règlement général de la bibliothèque de Saint-Louis-de-Blandford* ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est à la disposition des citoyens au bureau municipal depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'adopter le règlement suivant :

Règlement numéro 359-2022 Règlement général de la bibliothèque de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire mettre à jour son règlement général concernant la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire établir les règles d'utilisation de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Mme Lucie Crête, lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement numéro 359-2022 Règlement général de la bibliothèque de Saint-Louis-de-Blandford.*



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ARTICLE 2 INSCRIPTION

Coût de l'inscription à la bibliothèque :

Résidents :	0 \$ (par personne)	0 \$ (par famille)
Non-résidents :	225 \$ (par personne)	450 \$ (par famille)

ARTICLE 3 DURÉE DE L'ABONNEMENT

La durée d'un abonnement est de deux ans.

ARTICLE 4 PROFILS D'USAGERS

Le profil d'usagers JEUNE est constitué d'usagers âgés de moins de 14 ans.
Le profil d'usagers ADULTE est constitué d'usagers âgés de 14 ans et plus.

ARTICLE 5 HEURES D'OUVERTURE

L'horaire régulier d'ouverture de la bibliothèque est :

Les MERCREDIS de 18 h 30 à 19 h 30
Les SAMEDIS de 10 h à 12 h

La bibliothèque est fermée :

- les deux semaines des vacances estivales de la construction,
- les deux semaines du congé scolaire des fêtes
- le samedi suivant le Vendredi saint
- le samedi suivant Fête des Patriotes,
- le samedi le plus près de la Fête Nationale
- le samedi le plus près de la Confédération.
- le samedi suivant Fête du travail,
- le samedi suivant l'Action de Grâce,

Tout changement à l'horaire est approuvé par résolution par le conseil municipal et diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

ARTICLE 6 CONSULTATION DES DOCUMENTS

La consultation sur place des documents est gratuite pour tous les citoyens.
Les usagers ne doivent pas replacer les documents consultés sur les rayons, mais plutôt les déposer aux endroits prévus à cet effet.

ARTICLE 7 CIRCULATION DES DOCUMENTS

7.1 NOMBRE MAXIMAL D'EMPRUNTS

L'utilisateur peut emprunter un maximum de 5 documents parmi les choix suivants:

- volumes
- périodiques
- livres numériques
- autres types de documents disponible à la bibliothèque

7.2 DURÉE DU PRÊT

7.2.1 Prêt régulier

La durée du prêt régulier est de 3 semaines.

7.2.2 Prêts spéciaux

La durée d'un prêt peut être limitée à une journée d'ouverture de la bibliothèque si le type de document l'exige (exemples : ouvrages de référence). L'utilisateur doit alors rapporter le document emprunté à la prochaine séance d'ouverture de la bibliothèque.

La durée du prêt peut être allongée d'un maximum de trois (3) semaines supplémentaires dans certains cas (exemple : un usager qui part en vacances).

7.3 RENOUVELLEMENT

Les renouvellements peuvent se faire :

- par téléphone
- sur place
- par le site Web

7.3.1 Durée

L'utilisateur peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre usager. La durée de renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier.

7.3.2 Nombre maximal

Le nombre maximal de renouvellement permis à un usager pour un même document est d'un (1) renouvellement.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

7.4 SERVICE DE RÉSERVATIONS

L'utilisateur peut réserver un document déjà en circulation.

7.4.1 Nombre maximal

Le nombre maximal de réservations permis à un usager est de cinq (5) réservations.

7.4.2 Ayant accès au service de réservation

- profil d'utilisateurs ADULTE
- profil d'utilisateurs JEUNE

7.4.3 Durée de validité

La réservation d'un usager reste valide pendant les trente (30) jours d'ouverture qui suivent l'avis de disponibilité donné à l'utilisateur par la bibliothèque. L'utilisateur qui se présente à la bibliothèque après ce délai voit sa réservation annulée.

7.5 ACCÈS À LA COLLECTION ADULTE

L'accès à la collection adulte est réservé aux utilisateurs appartenant au profil d'utilisateurs ADULTE.

7.6 POLITIQUE PARTICULIÈRE POUR LE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

L'utilisateur ne peut demander le renouvellement d'un prêt entre bibliothèques.

ARTICLE 8 RETARDS ET AMENDES

L'utilisateur qui retourne le(s) document(s) emprunté(s) après la date d'échéance doit payer une amende.

Pour tous les utilisateurs, une amende de 0,05 \$ par document, par jour de calendrier, sera exigée.

L'amende maximale pour un document ne dépasse pas le coût de remplacement d'un document de cette catégorie.

ARTICLE 9 COÛT DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'utilisateur fautif.

Le coût de remplacement des documents de la collection du *Réseau Biblio du Québec* correspond à la valeur agréée de remplacement des biens culturels, selon la catégorie fournie par celui-ci.

ARTICLE 10 PRÊT DE LISEUSE ÉLECTRONIQUE

10.1 Informations générales

- le prêt de liseuse électronique est limité aux utilisateurs adultes de 18 ans et plus;
- l'utilisateur devra signer un contrat de location avec la bibliothèque;
- le matériel prêté comprend une liseuse, un étui, un câble USB, un adaptateur pour recharge électrique et un manuel d'instructions.

10.2 Renouvellement

Le renouvellement du prêt de la liseuse doit se faire sur place.

10.3.1 Durée du renouvellement

L'utilisateur peut demander le renouvellement d'un prêt. La durée du renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier.

10.4 Nombre maximal de renouvellement

Le nombre maximal de renouvellement permis à l'utilisateur pour une liseuse électronique est de 2 renouvellements.

10.5 Retards et amendes

L'utilisateur qui retourne la liseuse électronique après la date d'échéance doit payer une amende de 0,05 \$ par jour de calendrier.

10.6 Coût de remplacement

En cas de non-retour de la liseuse, quelle qu'en soit la cause (perte, vol, etc.) et au-delà d'un mois de retard, une procédure de recouvrement sera engagée auprès de l'utilisateur pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse et des accessoires fournis. Il en sera de même en cas de détérioration de l'appareil et/ou des accessoires fournis.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ARTICLE 11 RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

11.1 Emprunts

L'utilisateur est pleinement responsable des documents empruntés :

- l'utilisateur doit respecter le délai de prêt;
- l'utilisateur n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne;
- l'utilisateur doit acquitter les amendes dues aux retards;
- l'utilisateur peut être facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé;
- l'utilisateur n'est pas autorisé à remplacer un document du Réseau Biblio du Québec perdu ou endommagé;
- l'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
- l'utilisateur doit signaler les documents brisés lors du retour des documents;
- l'utilisateur doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport;
- l'utilisateur ne doit pas remplacer les documents empruntés sur les rayons, mais plutôt les remettre au comptoir de prêt.

11.2 Civisme

L'utilisateur doit respecter l'atmosphère de calme de la bibliothèque et faire preuve de civisme.

Il est interdit de fumer et de consommer des aliments ou des boissons dans le local de la bibliothèque.

ARTICLE 12 RESPONSABILITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un usager dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, ou à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de bibliothèque.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement général de la bibliothèque publique numéro 298.2016 Règlement général de la bibliothèque de Saint-Louis-de-Blandford.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-01-007)

8. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA TARIFICATION ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte le règlement numéro 360-2022 *Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2023 ;*

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est à la disposition des citoyens au bureau municipal depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu d'adopter le règlement suivant :

**Règlement numéro 360-2022
Établissant les taux de taxation, la tarification
et les conditions de perception pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire fixer le taux des taxes municipales, les montants des compensations et la tarification de certains services offerts pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller, M. Yvon Carle, et un projet de règlement a été déposé au Conseil à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère, Mme Sophie Blier, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement numéro 360-2022 Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2023.*

ARTICLE 2 - DÉFINITION

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

L'expression « prix coûtant » comprend le montant facturé à la Municipalité additionné de la partie non récupérable des taxes en vigueur, soit 50 % de la Taxe de vente du Québec (TVQ).

ARTICLE 3 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 4 – VERSEMENTS

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte. Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1^{er} versement : le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte
- 2^e versement : le soixantième (60^e) jour suivant le premier versement
- 3^e versement : le soixantième (60^e) jour suivant le deuxième versement
- 4^e versement : le soixantième (60^e) jour suivant le troisième versement

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 5 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevée pour l'exercice financier 2023, s'établit à un taux de 0,863 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 6 - TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Qu'une compensation annuelle de 220,16 \$ pour les résidences habitables à l'année et de 110,08 \$ pour les résidences non-habitable à l'année soit imposée et prélevée pour la présente année fiscale pour chaque unité d'habitation ;

Que l'utilisation pour résidents des zones de camping, au règlement de zonage, soit exclue du présent article.

ARTICLE 7 - TARIF DE COMPENSATION POUR FIBRE OPTIQUE

La compensation annuelle imposée et prélevée pour l'entretien du réseau de fibre optique est de 15,73 \$, et doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chalet, résidence, industries, commerces et toutes résidences construites sur un terrain de camping où le service est disponible.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ARTICLE 8 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 250 décrétant des travaux de construction pour un centre multifonctionnel*, s'établit, pour l'année 2023, à un taux de 0,0278 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 276 (RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, RANG 10 ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2013-276 décrétant une dépense pour la réfection partielle de la rue Principale et du 10^e rang et la construction d'une nouvelle rue* s'établit, pour l'année 2023, à un taux de 0,0171 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 10 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-001 (CONSOLIDATION)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2018-001 décrétant une dépense pour le règlement d'emprunt pour la consolidation* s'établit, pour l'année 2023, à un taux de 0,0138 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 11 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-002 (RÉFECTION PETIT PONCEAU RANG 1)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2018-002 décrétant une dépense pour la réfection d'un petit ponceau dans le Rang 1*, s'établit, pour l'année 2023, à un taux de 0,0082 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 12 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-001 (RÉFECTION DU GROS PONCEAU RANG 1)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2019-001 décrétant une dépense du règlement d'emprunt pour la réfection du gros ponceau dans le Rang 1*, s'établit, pour l'année 2023, à un taux de 0,0194 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 - TARIF POUR LE SECTEUR DES RIVERAINS

Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue.

Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# matricule	Première année de taxation	Dernière année de taxation	Façade (m)	Coût total par terrain (pour les 15 ans)	Coût par année
1924 64 1785	2011	2025	50.03	4 585,42 \$	305,69 \$
1924 64 6178	2011	2025	50.03	4 585,42 \$	305,69 \$
1924 74 6373	2016	2030	59.05	4 853,11 \$	323,54 \$
1924 84 3593	2009	2023	94.27	10 260,14 \$	684,01 \$
1924 85 9139	2009	2023	24	2 965,16 \$	197,68 \$
1924 85 7779	2009	2023	32.95	3 894,29 \$	259,62 \$
1924 86 3915	2009	2023	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 86 0651	2009	2023	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 76 7391	2010	2024	35.8	4 190,16 \$	279,34 \$
1924 77 3729	2011	2025	22	2 757,53 \$	183,84 \$
1924 77 0014	2012	2026	31.58	3 752,06 \$	250,14 \$
1924 66 6677	2011	2025	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 66 2945	2010	2024	42.7	4 906,47 \$	327,10 \$
1924 65 1190	2010	2024	41.25	4 755,94 \$	317,06 \$
1924 65 5035	2014	2028	64.61	7 181,03 \$	478,74 \$
1924 75 1045	2012	2026	34.86	4 092,57 \$	272,84 \$
1924 75 5522	2013	2027	22.01	2 758,57 \$	183,90 \$



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

# matricule	Première année de taxation	Dernière année de taxation	Façade (m)	Coût total par terrain (pour les 15 ans)	Coût par année
1924 76 2329	2011	2025	108.46	11 733,26 \$	782,22 \$
1924 75 5792	2009	2023	50	5664,31 \$	377,62 \$
1924 75 9455	2016	2030	105.92	11 469,57 \$	764,64 \$

ARTICLE 14 – TARIF POUR LE SECTEUR DES MÉLÈZES

Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue.

Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# matricule	Superficie (m²)	% applicable	Montant restant total par terrain	Coût par année (7 ans restants)
1925 40 9810	5595.50	22 %	1 216.63 \$	173.80 \$
1925 30 7971	7097.60	27 %	1 543.23 \$	220.46 \$
1925 30 6413	3981.60	15 %	865.72 \$	123.67 \$
1924 39 2878	3981.60	15 %	865.72 \$	123.67 \$
1925 30 0043	5173.60	20 %	1 124.90 \$	160.70 \$

ARTICLE 15 - TARIF POUR LE SECTEUR DES PIONNIERS

Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue.

Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# matricule	Superficie	% applicable	Montant total par terrain	Coût par année (sur 15 ans)
1924 45 5642	4024.9	5%	9 023.89 \$	601.59 \$
1924 46 2040	4000.1	5%	8 968.29 \$	597.89 \$
1924 55 0290	4018.9	5%	9 010.44 \$	600.70 \$
1924 37 5905	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
1924 56 3239	4900.5	6%	10 987.00 \$	732.47 \$
1924 27 9474	3154.9	4%	70 73.33 \$	471.56 \$
1924 46 8979	4001.1	5%	8 970.53 \$	598.04 \$
1924 28 4625	3154.5	4%	7 072.44 \$	471.50 \$
1924 18 8490	4964.9	6%	11 131.38 \$	742.09 \$
1924 19 1663	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
1924 47 5419	4409.5	6%	9 886.17 \$	659.08 \$
1925 00 7336	3790.8	5%	8 499.03 \$	566.60 \$
1924 47 1557	4032.7	5%	9 041.38 \$	602.76 \$
1924 37 7995	4011.1	5%	8 992.95 \$	599.53 \$
1924 38 4629	3324.7	4%	7 454.03 \$	496.94 \$
1924 38 1661	3303.4	4%	7 406.27 \$	493.75 \$
1924 29 7702	3028.9	4%	6 790.84 \$	452.72 \$
1924 29 4535	4002.1	5%	8 972.77 \$	598.18 \$
1924 29 0974	4000.2	5%	8 968.51 \$	597.90 \$
1925 10 6520	5468.4	7%	12 260.24 \$	817.35 \$



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ARTICLE 16 - TARIF APPLICABLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2016 (ENTRETIENS UV)

Les propriétés visées par le *Règlement numéro 302-2016 décrétant l'entretien UV* sont taxées sur le compte de taxes annuel de l'immeuble ayant bénéficié des travaux d'entretien l'année précédente. Le taux applicable est le prix coûtant facturé à la Municipalité par l'entrepreneur ayant fait les travaux.

ARTICLE 17 – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Tout montant facturé à la Municipalité concernant la vidange des fosses septiques sera imposé au propriétaire de l'installation septique selon les travaux effectués. Une taxation de service sera faite après la saison de vidange systématique prévue. Le montant exigé sera le montant, au prix coûtant, facturé à la Municipalité.

ARTICLE 18 – TAXATION COMPLÉMENTAIRE

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont également assujetties au présent règlement.

ARTICLE 19 – TARIFICATION DES SERVICES ET LOCATIONS OFFERT (RÈGLEMENT 358-2022)

Conformément à l'article 10 du règlement 358-2022 *Règlement concernant les locations et l'utilisation de certaines infrastructures et services municipaux offerts*, voici la tarification pour l'année 2023 :

Tous les prix incluent les taxes applicables (TPS et TVQ)

Montant de base

Adhésion au « gym »	60 \$ pour une année
Location salle Bieler	230 \$ par jour
Cuisine de la salle Bieler	30 \$ par jour
Chambre froide de la salle Bieler	60 \$ par jour
Location salle des Générations	115 \$ par jour
Location de la surface de « deck hockey »	60 \$ de l'heure

Tarification spécifique au service

Publication dans le journal municipal	
Publication – format carte d'affaire	20 \$ par parution
Publication – format ½ page	35 \$ par parution
Publication – format page pleine	60 \$ par parution
Organisme religieux	35 \$ annuellement

ARTICLE 20 - FRAIS D'INTÉRÊTS

Pour l'année 2022, le taux d'intérêts est fixé à dix-sept pour cent (17 %).

ARTICLE 21 - FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50,00 \$ sont exigés pour tout chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé, sauf dans le cas d'un décès.

ARTICLE 22 - ENVOI DES REÇUS DE TAXES

Les reçus de taxes pour les paiements en espèces seront remis en personne. Pour les autres modes de paiements, ils seront expédiés seulement sur demande du débiteur.

ARTICLE 23 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2023-01-008)

9. ADHÉSION ADMQ ET PARTICIPATION AU CONGRÈS 2023

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu de d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Stéphanie Hinse, à renouveler son adhésion à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec), le tout incluant la partie des assurances, aux frais de la Municipalité.

D'autoriser également la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès de l'ADMQ, qui aura lieu à Québec les 14, 15 et 16 juin et que les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement et de repas soient remboursés aux conditions en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-01-009)

10. ADHÉSION AGFMQ ET PARTICIPATION AU COLLOQUE 2023

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Stéphanie Hinse, à renouveler son adhésion à l'AGFMQ (Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec), aux frais de la Municipalité.

D'autoriser également la directrice générale et greffière-trésorière à participer au colloque de l'AGFMQ et que les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement et de repas soient remboursés aux conditions en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-01-010)

11. 10E RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu d'autoriser la coordonnatrice en loisirs, Mme Mélanie Allaire, à participer au *10e rendez-vous québécois du loisir rural* qui aura lieu les 3 et 4 mai 2023 à Mégantic.

Que les frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement et de repas soient remboursés aux conditions en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-01-011)

12. AUTORISATION SIGNATURE – PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation de l'aide financière du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés* (PRIMADA) afin d'améliorer l'accessibilité à la salle des Générations (salle de la *Fédération de l'Âge d'Or du Québec* (FADOQ)) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette confirmation, la Municipalité doit signer le protocole d'entente avec la ministre des affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Yvon Carle, et résolu d'autoriser le maire, M. Yvon Barrette, à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2023-01-012)

13. MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROJET DE CHEMISAGE DU PONCEAU 0109-1

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports prévoit effectuer des travaux sur le ponceau 0109-1 situé entre l'autoroute 20 et le rang Smith à Saint-Louis-de-Blandford ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont en préparation ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder au chemisage, ils devront accéder au ponceau 0109-1 par le rang Smith;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports informera à l'avance la municipalité de la date prévue de début des travaux lorsqu'elle sera connue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Yvon Carle, et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est en accord avec les travaux sur le ponceau 0109-1 et des entraves partielles sur le rang Smith présentées par le ministère des Transports.

QUE tous les frais reliés aux entraves, dont la signalisation, sont à la charge du ministère des Transports.

QUE le rang Smith devra être filmé ou photographié avant et après les travaux, à proximité du ponceau, afin d'évaluer si une remise en état des lieux, par le ministère des Transports, est requise.

ADOPTÉE à l'unanimité.

14. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

(2023-01-013)

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, de lever l'assemblée à **20 heures et 25 minutes**.

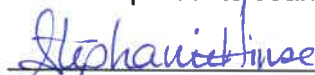

Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière